









DOSSIER DE CANDIDATURE À LA CERTIFICATION DES AGENTS

NIVEAUX 1 ET 2

Version	Objet	Rédacteur Visa	Approbateur Visa	Date approbation	Date application
01	Création	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	20.01.2015	01.02.2015
02	Modification identification et remplacement CDC PG 001 par CER-PR-011	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	26.02.2016	01.03.2016
03	Modification du code de déontologie pour les agents de CND	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	04.04.2017	10.04.2017
04	Mise à jour du code de déontologie employeur	V. CORDOBA 	T. INGOUF 	19.02.2018	21.02.2018

PRÉ REQUIS DE LA COFREND

Extrait procédures : CER-PR-011 et CER-PR-005

**POUR PLUS DE DETAILS SUR LES PROCEDURES COFREND, VEUILLEZ VOUS RENDRE SUR LE SITE DE LA COFREND
 (www.cofrend.com) ONGLET « CERTIFICATION » POUR CONSULTATION DE CES DOCUMENTS**

§7.3 Expérience

Pour la certification niveau 2, la norme ISO 9712 se fonde sur l'hypothèse que la période d'expérience est acquise en tant que certifié niveau 1. Lorsqu'un agent est qualifié directement au niveau 2, sans passage par le niveau 1, l'expérience requise doit comprendre la somme des durées requises pour le niveau 1 et le niveau 2. Aucune réduction de la période d'expérience spécifiée ne doit être autorisée.

La COFREND demande qu'une durée minimale d'expérience soit acquise avant l'examen.

→ Durée totale de l'expérience exigée si cette dernière est inférieure ou égale à 3 mois

→ Au moins 3 mois si la durée totale exigée est supérieure à 3 mois.

Méthode d'essai	Expérience	
	Niveau 1	Niveau 2
MT, PT	1	3
UT, RT, ET	3	9
Radio numérique	3	9

7.2.4 Formation

L'accès direct au niveau 2 requiert la somme des heures indiquées dans le tableau pour les niveaux 1 et 2.

Tableau 2 – Exigences minimales de formation

Méthodes d'essais	Niveau 1	Niveau 2
ET	40	64
MT	16	24
PT	16	24
UT	64	80
RT	72	80

Pour l'accès direct au niveau 2 RT, lorsque la certification est limitée à l'interprétation de radiogrammes et à un seul secteur produits, une exigence minimale de formation de 80 h s'applique.

Radiographie numérique

Dans le cas des agents déjà certifiés en radiographie argentique et désireux de passer un examen en radiographie numérique, un complément de formation est imposé. Sa durée est de :

- 24 heures pour le niveau 1
- 40 heures pour le niveau 2

Les agents désirant se présenter à la fois en radiographies numérique et argentique devront suivre la formation en radiographie argentique et le complément numérique prévue ci-dessus :

Formation	Durée en heures	Durée en jours
Niveau 1 argentique ou numérique	72	9
Niveau 1 complément numérique	24	3
Niveau 2 (accès direct) argentique ou numérique	152	19
Niveau 2 complément numérique	40	5
Niveau 2 numérique accès par niveau 1 numérique	80	10
Niveau 2 numérique accès par niveau 1 argentique	120	15
Qualification - interprétation	80 + 16 = 96	12
Niveau 3 – accès direct par niveau 2	40 + 40 = 80	10
Niveau 3 – accès direct	152 + 80 = 232	29

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT	
					Argentique	Numérique
					X	γ
Niveau 1						
Niveau 2						

(Etablir un dossier pour chaque méthode)

Société :

N° SIREN :

Usine :

SIRET :

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

N° de téléphone direct :

Adresse mail professionnelle :

Secteur d'activité : Sidérurgie Tubes et produits connexes Fonderie

Centre agréé N° :

Date de réception du dossier au centre agréé :

Toute pièce manquante ou incomplète au dossier entraînera la non prise en compte de la candidature.

Le dossier complet doit arriver au centre agréé au moins 3 semaines avant la date de l'examen pour que la candidature puisse être prise en compte.

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR ACTUEL

Je soussigné (Nom et fonction de l'employeur).....certifie que
 M. satisfait aux exigences minimales de formation, d'expérience
 industrielle en END et de contrôle de vision satisfaisante pour le procédé considéré.

A.....le

Visa et cachet de l'employeur

Précédée par la mention "Lu et approuvé"

(Directeur du site ou personne dûment mandatée conformément à une délégation écrite)

Pièces constituant le dossier	Vérfié par (vérificateur au centre agréé)	Date de vérification
Attestation d'acuité visuelle		
Fiche candidat		
Attestation de formation		
Engagement des employeurs d'agents d'essais non destructifs		
Engagement des agents d'essais non destructifs candidats à la certification Cofrend		
1 photo d'identité		

Attestation d'acuité visuelle

(Modèle)

« Attestation établie à la demande de l'intéressé et remise en mains propres pour valoir ce que de droit »

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Exigences relatives à la vision selon procédure COFREND CER-PR-011 :

- La vision proche doit permettre au minimum la lecture du nombre 1 de l'échelle de Jaeger ou de la taille 4,5 Times Roman ou selon système équivalent à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.

Note : cette exigence est équivalente à la lecture dans les mêmes conditions du nombre 1,5 de l'échelle Parinaud.

- La vision des couleurs doit être suffisante afin de permettre au candidat de distinguer et de différencier le contraste entre les couleurs utilisées dans la méthode concernée, comme spécifié par l'employeur.

Résultat global de l'examen selon procédure COFREND CER-PR-011 :

M. :

- a une vision proche satisfaisante :

- Sans correction de l'acuité visuelle
- Avec correction de l'acuité visuelle

- a une vision des couleurs suffisante (*)

- n'a pas une vision des couleurs suffisante (*)

(*) : Barrer la mention inutile.

Fait à , le

Nom, fonction et visa du signataire :

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT	
					Argentique	Numérique
					X	γ
Niveau 1						
Niveau 2						

Fiche candidat

Nom :

Prénom :

Civilité : Madame Monsieur

Date de naissance : Nationalité :

1. Qualification : (Fournir une copie du diplôme)

Niveau d'étude : < BAC Licence / licence Pro Autre
 BAC / BAC PRO Master / Ingénieur
 BTS / DUT Doctorat

Pour la méthode RT uniquement :

Possédez-vous le CAMARI ? Oui Non

Si oui : N° de certificat : Direction régionale de :

• **Autre(s) certification(s) et niveau(x) obtenu(s) :**

MÉTHODE	NIVEAU	DATE DE LA CERTIFICATION	COMITÉ

• **Types de produits contrôlés (barrer les mentions inutiles) :**

Pièces forgées Produits plats Produits longs
 Tubes soudés Tubes sans soudure Autre
 Fonderie

Métallurgie : Aciers Fontes Alliages légers Titane Cuivreux

Procédé de moulage : Sable Coquille Sous pression Cire perdue Autre (à préciser) :

• **Expérience professionnelle propre à la méthode d'essai :**

Nombre d'années : Nombre de mois :

POUR LA RADIOGRAPHIE

- **poste à rayons X** :

- **accélérateur linéaire** :

- **poste γ (sources radioactives (cobalt – iridium))** :

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT	
					Argentique	Numérique
					X	γ
Niveau 1						
Niveau 2						

Fiche candidat

Nom :

Prénom :

- **Formations suivies dans la méthode demandée en conformité avec les exigences de la procédure COFREND CER-PR-011 (joindre les attestations correspondantes)**

Durée de la formation (en heures) :

Organisme (s) et nom du (des) formateur(s) :

.....

.....

- **Date de la dernière vérification de l'acuité visuelle (fournir attestation acuité visuelle) :**
Résultat : Apte à exercer des tâches d'essais non destructifs

Avec correction de la vue

Sans correction de la vue

Date et signature du candidat

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT	
					Argentique	Numérique
					X	γ
Niveau 1						
Niveau 2						

Résultats de l'examen

Nom :

Prénom :

2. Examen :

- Dates des examens de qualification :

Examen		Note en %	Pour examen niveau 2 Note de la rédaction de la consigne à niveau 1
Écrit	Général		
	Spécifique		
Pratique	Éprouvette 1		
	Éprouvette 2		
	Éprouvette 3 (RT)		
Décision (rayer les mentions inutiles)		Reçu	Ajourné

Nom et signature de l'agent niveau 3, responsable de l'examen de qualification :

 En cas d'ajournement, résultats du 2^{ème} examen :

Date de l'examen :

Examen		Note en %	Pour examen niveau 2 Note de la rédaction de la consigne à niveau 1
Écrit	Général		
	Spécifique		
Pratique	Éprouvette 1		
	Éprouvette 2		
	Éprouvette 3 (RT)		
Décision (rayer les mentions inutiles)		Reçu	Ajourné

Nom et signature de l'agent niveau 3, responsable de l'examen de qualification :

 En cas d'ajournement, résultats du 3^{ème} examen :

Date de l'examen :

Examen		Note en %	Pour examen niveau 2 Note de la rédaction de la consigne à niveau 1
Écrit	Général		
	Spécifique		
Pratique	Éprouvette 1		
	Éprouvette 2		
	Éprouvette 3 (RT)		
Décision (rayer les mentions inutiles)		Reçu	Éliminé

Nom et signature de l'agent niveau 3, responsable de l'examen de qualification :

**Droit d'usage de la certification COFREND – Code de déontologie
Engagement des employeurs d'agents d'essais non destructifs**

Les employeurs d'agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND s'engagent, en signant ce document, à respecter les règles suivantes :

Conduite vis-à-vis des tiers :

- faire exécuter les opérations de contrôle par des agents d'essai non destructif certifiés selon la norme ISO 9712, lorsque la spécification ou la norme de produit le prévoit ;
- ne pas faire usage abusif de la certification de ses agents par exemple en matière de publicité ;
- ne pas se prévaloir indûment de la certification de leurs agents d'essai non destructif en particulier lorsque la date de validité est périmée.

Obligations vis-à-vis de la COFREND :

- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur ;
- utiliser les agents d'essai non destructif en adéquation avec leurs domaine d'activité, méthode et niveau de compétence ;
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification ;
- signaler à la COFREND toute conduite évidemment contraire à la déontologie ou faute professionnelle grave de l'agent, ou toute cause de retrait de l'autorisation d'opérer.

Obligations vis-à-vis de leurs agents certifiés :

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution et l'interprétation des contrôles non destructifs dont leurs agents ont la charge ;
- s'interdire d'exercer toute pression en vue de modifier les résultats des essais ;
- respecter les règles de déontologie, le cas échéant, applicables au personnel affecté à la certification.

Lors du départ de l'agent concerné, il est de la responsabilité de l'employeur de lui remettre sa carte de certification après avoir biffé sur cette dernière son visa d'autorisation d'opérer, et d'informer le Comité Sectoriel de ce changement.

L'employeur reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la COFREND se réserve le droit d'engager à son encontre toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

Emargement de l'employeur du candidat à la certification ISO 9712 (Directeur du site ou personne dûment mandatée conformément à une délégation écrite)

Date	Nom - Prénom - Fonction	Signature et cachet de la société précédés de la mention « lu et approuvé »

**Droit d'usage de la certification COFREND – Code de déontologie
Engagement des agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND**

Les candidats à la certification COFREND selon leur niveau de qualification tel que défini dans les normes ISO 9712 ou EN 4179 certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature, et s'engagent à respecter les règles ci-dessous.

Avant de passer l'examen :

- Fournir toute information nécessaire à l'évaluation et complétude du dossier ;

Pendant l'examen :

- Ne pas prendre part à quelconque pratique frauduleuse ;

Après l'examen :

- Ne pas divulguer ou conserver de trace écrite des documents ayant servi à l'épreuve d'examen ;

Quand ils seront certifiés :

- assurer l'exécution des travaux d'essai avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis-à-vis de toutes les personnes concernées : employeurs, employés, clients ou concurrence,
- appliquer ou faire appliquer les règlements en vigueur, les codes, normes ainsi que les documents techniques applicables pour les opérations d'essai dont ils ont la charge,
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité nécessaires à la méthode d'essai utilisée vis-à-vis des opérateurs ou du public,
- informer l'employeur de toute condition ne leur permettant pas de répondre aux obligations ci-dessus,
- ne communiquer les résultats d'essai qu'à des tiers mandatés par l'employeur,
- considérer comme confidentielles toutes les informations techniques ou autres recueillies à l'occasion d'une mission d'essai,
- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur,
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification,
- informer la COFREND des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification notamment en cas de perte de l'acuité visuelle. (Une acuité visuelle insuffisante peut être une condition d'invalidation de la certification),
- se tenir à jour des progrès des méthodes d'essais, participer à leur évolution et informer le personnel dont ils ont la charge de ces évolutions, utiliser leur certification uniquement dans le secteur concerné et pour le niveau donné pendant la période de validité définie sur le certificat,
- engager, en liaison avec son employeur, dans les 6 mois précédant la date de fin de validité de sa certification, les démarches administratives en vue de renouveler sa certification puis, 5 ans plus tard, de passer l'examen de recertification.

Le candidat reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la certification COFREND est invalidée, avec obligation de restituer la carte de certification, propriété de la COFREND. De plus, la COFREND se réserve le droit d'engager, à l'encontre du certifié, toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

Emargement du candidat à la certification selon ISO 9712 ou EN 4179

Date	Nom - Prénom	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Emargement de l'employeur du candidat à la certification selon ISO 9712 ou EN 4179

Date	Nom - Prénom - Fonction	Signature et cachet de l'entreprise